

Geneviève Vochelet
3 chemin du Mont Bernard
51000 Chalons-en-Champagne
03 26 21 04 73 - 06 60 04 47 33
genevieve.vochelet@free.fr



Chalons en Champagne, le 3 août 2017

Monsieur le Préfet de la Marne
Direction Départementale
des Territoires de la Marne
Service Environnement
Cellule procédures environnementales
40 boulevard Anatole France
51000 Chalons-en-Champagne

Objet ; Enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière située sur la commune de Vitry-en-Perthois présentée par la Société « la Marnaise ».

Monsieur le Préfet,

Par décision du 26 avril 2017, le Tribunal Administratif m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête ci-dessus mentionnée qui s'est déroulée du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017.

Je vous prie de trouver ci-joint, le rapport d'enquête et les conclusions relatifs à cette enquête ainsi que le dossier soumis à enquête publique et le registre d'enquête.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Société « LA MARNAISE »

AUTORISATION UNIQUE
d'exploiter une carrière
située sur la commune de Vitry-en-Perthois

ENQUETE PUBLIQUE
(au titre des établissements classés)
du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Geneviève Vochelet

LE PROJET ET L'ENQUETE PUBLIQUE

I – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Porteur du projet et statut juridique :

Cette demande d'autorisation est présentée par la Société Anonyme « la Marnaise » au capital de 600 000 € dont le siège social est situé 30 route de Vitry-en-Perthois – 51300 – Vitry-le-François ; les bureaux de la Société sont situés 30 route de Vitry-en-Perthois – 51300 – Vitry-le-François ; la Société est enregistré au Registre du Commerce de Châlons-en-Champagne sous le n° B 736 120 270 ; le n° Siret de la société est 736 120 270 00029.

1.2 Identification du demandeur.

Le signataire de la demande est Philippe MORETTI, Directeur Général de la SA « la Marnaise ».

La responsable des activités au sein de la société est Sophie CHAPRON.

1.3 Emplacement de l'installation - Choix du site.

Le projet est situé en rive gauche de la Saulx et s'inscrit sur le territoire de la commune de Vitry-en-Perthois (51).

Le site s'inscrit plus globalement entre la vallée de la Marne (écoulement à 5000 m au Sud) et la vallée de la Saulx (écoulement à 1500 m au Nord).

Il faut noter également la présence des écoulements superficiels naturels ou canalisés suivants :

- le fossé dit du Tournizet qui longe la limite Nord du site,
- le fossé n° 11 dit du Moulinet qui longe la limite Sud du site,
- le canal de la Marne au Rhin qui passe à une centaine de mètres au Nord,
- le canal de la Marne à la Saône qui passe à environ 4000 m au Sud et qui est longé au Sud par la Vallée de l'Orconté.

C'est un territoire plat où les rivières ont déposé leurs alluvions sablo-graveleuses, qu'elles ont ensuite recouvertes d'alluvions argilo-limoneuses.

La mise en exploitation du site permettra l'extraction de ces matériaux sablo-graveleux afin qu'ils soient utilisés après traitement dans le cadre de l'élaboration de bétons normés.

Actuellement les terrains sont cultivés. Le site fera l'objet d'une remise en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux sous forme de 2 plans d'eau aux abords plantés et d'une zone de remise en culture.

1.4 Nature et volume des activités.

1.4.1 – Recensement des installations classées.

La demande d'autorisation concerne la mise en exploitation du site, en vue de l'extraction de matériaux alluvionnaires bruts.

Les parcelles à acquérir par la société « la Marnaise » sont cadastrées section ZR n° 97 à 112 et 116 ; elles représentent une superficie totale de 269 430 m².

La surface exploitable est de 236 175 m² ; elle tient compte de la nécessité de maintenir une bande de 10 m non exploitable sur le pourtour du site, autour du pylône ERDF et le long du gazoduc.

Caractéristiques du gisement :

- Hauteur des alluvions graveleuses commercialisables est de 2.25 m,
- Volume d'alluvions brutes à exploiter : environ 531 394 m³,
- Tonnage d'alluvions brutes à exploiter : environ 956 509 t.

Les matériaux graveleux extraits feront l'objet d'un traitement mécanique afin d'obtenir des matériaux de différentes granulométries destinés à être commercialisés. Les matériaux seront traités sur site par une centrale mobile.

Pour le fonctionnement de cette centrale de traitement, la présence d'eau sera nécessaire et une pompe sera présente au droit de l'installation.

Les bassins de décantation seront positionnés de manière à constituer des zones de remblai.

1.4.2 – Régime de classement au titre des établissements classés.

- 2510 – Exploitation de carrières (Régime A - arrêté du 22 septembre 1994) – rayon d'affichage de l'enquête publique : 3 km,
- 2515 – Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes – 2515-1-c (Régime D - arrêté du 30 juin 1997)
- 2517 – Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

Le rayon d'affichage maximal est de 3 km ; les communes concernées sont :

- Vitry-en-Perthois
- Merlaut
- Plichancourt
- Reims-la-Brûlée
- Vaclerc
- Luxémont et Villotte
- Marolles
- Frignicourt
- Vitry-le-François.

1.4.3 – Situation administrative, contraintes.

- Plan local d'Urbanisme

Le site s'inscrit au sein de la zone NI du PLU de Vitry-en-Perthois approuvé le 20 décembre 2011,

La réglementation au sein de cette zone autorise explicitement l'exploitation de matériaux de carrière.

L'accès au site se fera à partir de voies d'accès existantes.

- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation.**

Prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par arrêté du 31 mai 2013, le PPRI sur le secteur de Vitry-le-François concerne le territoire de 47 communes dont celles de Vitry-en-Perthois. Le site est situé en dehors des secteurs pouvant être soumis à aléa même faible.

- **Schéma Départemental des Carrières.**

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières, prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il propose des conditions de réaménagement des carrières.

- **SDAGE – problématique des zones humides.**

Une zone humide est un écosystème à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques ; elle abrite et nourrit des espèces nombreuses et variées (poissons, oiseaux, amphibiens...). Le maintien de ces écosystèmes est un enjeu fort en termes de biodiversité.

La remise en état du site semble compatible avec le SDAGE, la surface de type zone humide passant de 0 ha à 1 ha (frayères en bordure des plans d'eau).

Une restitution des terres agricoles cultivables et de prairies (création de biotopes plus diversifiés) sur près de 47 % de la surface exploitée répond également tant au Schéma Départemental des Carrières qu'au SDAGE.

- **ZNIEFF – ZICO – Site Natura 2000.**

Le projet est implanté à distance relativement importante des plus proches ZNIEFF de ce secteur.

- Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains : 1.1 km au nord-est du projet.
- Bois et Rives de la Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Couvrot : 2.6 km au nord-ouest du projet.
- Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay : 2.6 km au nord-ouest du projet.

Le projet ne sera pas implanté dans un secteur où une ZICO a été inventoriée. Les plus proches zones restent assez éloignées ; elles sont situées à au moins 7 km.

Les terrains concernés par le projet ne sont recoupés par aucun site Natura 2000.

- **Contraintes aéronautiques – BA 113.**

Le projet se situe en dehors des zones de bruit où s'applique uniquement la servitude de dégagement aéronautique.

- **Périmètres de protection de captage d'eau potable.**

Le site ne s'inscrit pas dans des périmètres de protection de captages AEP.

- **Lignes électriques.**

2 lignes électriques ERDF parallèles (> à 50 000 volts) passent dans la partie Est du site ; 2 pylônes sont présents sur l'ensemble des parcelles.

- **Gazoduc.**

Un gazoduc est présent dans la partie Sud du site Ouest.

1.5 Description des activités.

1.5.1 Description des installations.

Le site sera destiné à alimenter en grande partie la centrale à béton et l'usine de matériaux préfabriqués béton sise à proximité sur le territoire de Vitry-le-François.

L'extraction de matériaux se fera à l'aide d'engins classiques d'extraction (pelle hydraulique et de transport interne, chargeuses) ; ils seront également utilisés pour la remise en état du site. Des camions qui ne stationneront pas sur le site, évacueront les matériaux traités.

Aucune installation ne nécessitera l'obtention d'un permis de construire sur le site.

1.5.2 Description des procédés, des matières utilisées et produites.

L'extraction en carrière à ciel ouvert des gisements alluvionnaires de cette partie du lit majeur de la Saulx permet l'obtention de matériaux type « tout venant » qui font ensuite l'objet d'un traitement afin d'obtenir des matériaux de diverses granulométries commercialisables.

L'exploitation sur le site correspondra à une exploitation en fouille noyée de granulats calcaires, avec remise en état coordonnée sous forme de plans d'eau au sein de prairies et d'une zone de remise en culture.

1.5.3 Motivation du projet.

La SA « la Marnaise » exploite depuis de nombreuses années des sites alluvionnaires dans le Département de la Marne et notamment dans la périphérie de Vitry-le-François où se trouvent les infrastructures de l'Entreprise (bâtiment et travaux publics) qui constitue un pôle d'emploi très conséquent.

La Société est actionnaire d'une deuxième centrale à béton située à Saint-Dizier – Société SBB – qu'elle approvisionne depuis 2008.

La SA « la Marnaise » exploite des sites alluvionnaires essentiellement pour ses propres besoins : chantiers du bâtiment, usine de préfabrication, centrale à béton de Vitry-le-François, centrale à béton de Saint-Dizier. Elle utilise prioritairement des matériaux recyclés pour ces chantiers travaux publics. Son rayon d'action est de 50 kilomètres.

Le site sollicité renferme des matériaux de qualité pour la réalisation du béton, permet l'extraction et le traitement conjoint des granulats via une centrale mobile adaptée, est proche des installations de transformation et constitue une réserve pour envisager un maintien des activités de l'entreprise sur le secteur de Vitry-le-François à long terme.

1.5.4 Mode d'exploitation.

L'exploitation débutera par la mise en place, après décapage, de la centrale de traitement des matériaux extraits et de la plateforme de tri destinée à l'accueil des remblais extérieurs inertes. La progression de l'extraction se répartit selon 6 périodes quinquennales.

La terre végétale stockée sélectivement à la périphérie du site servira au remblayage final sur 1 m d'épaisseur permettant une remise en culture correcte. Les remises en état se feront au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

1.5.5 Produits toxiques et dangereux.

L'activité extractive n'est pas polluante en elle-même puisqu'elle ne fait que mettre en mouvement des matériaux inertes. Néanmoins des engins à moteur sont indispensables pour l'extraction, le transport et le traitement des matériaux.

Le stockage permanent des fluides toxiques et/ou dangereux sera inexistant sur le site.

1.5.6 Description des installations annexes.

Les installations annexes aux zones d'extraction seront constituées par des engins à moteur (pelle hydraulique, chargeuse, camions), d'un bungalow mobile de chantier, d'un coin toilette avec fosse de récupération.

1.6 Capacités techniques et financières.

La S.A. « la Marnaise » exploite des granulats de carrière alluvionnaire depuis près de 69 ans (entreprise créée le 15 novembre 1948)

Sur les 110 à 120 employés que compte la société, 6 personnes sont en permanence employées sur les divers sites en activité ; il convient d'ajouter les chauffeurs de camions de transport présents sur les sites en fonction de la demande.

L'extraction portera en moyenne sur 17 714 m³ par an soit 31 884 tonnes par an de matériaux graveleux alluvionnaires sur une surface de 7 873 m². Pour chaque période quinquennale, il est prévu d'extraire 88 570 m³ soit 159 420 tonnes sur une surface de 39 360 m².

La SA « la Marnaise » au capital de 600 000 €, possède tous les matériels techniques nécessaires pour exploiter les roches meubles et elle investit régulièrement dans du matériel adapté aux exploitations. Elle a pu fournir des garanties financières pour l'ensemble de ses exploitations en cours d'autorisation.

1.7 Délai de constitution.

L'acte de cautionnement solidaire sera transmis à la Préfecture, au plus tard 1 mois après réception de l'arrêté préfectoral définissant les sommes exactes à cautionner.

II – IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.

Les terrains sollicités en droit extractif sont situés dans le Département de la Marne sur la commune de Vitry-en-Perthois sur la Rive Gauche de « la Saulx », lieu-dit « les Bas Champs », section ZR parcelles 97 à 116. Actuellement, les parcelles sont totalement occupées par des cultures (espace naturel fortement modifié).

Le site se situe dans une zone peu sensible, aussi bien pour le milieu naturel que le milieu humain (zone de culture, éloignés pour l'essentiel de toute habitation, bâtiments ou zone sensible).

2.1 – Effets du projet à court et à long termes – Mesures envisagées.

2.1.1 Faune et flore – milieux naturels et équilibres biologiques.

Le site concerné a perdu depuis fort longtemps ses caractéristiques d'espace naturel, au profit de terres agricoles. Après extraction et remise en état, il y aura substitution progressive d'un milieu plus apte à accueillir une faune et une flore diversifiées ; les zones humides créées par rapport à l'initial seront de 1.4 ha environ.

2.1.2 Site et paysages – Biens et patrimoine.

La surface sollicitée s'inscrit dans un secteur de plaine alluviale très plane ou surfaces cultivées, zones boisées, villages et ville avec zone industrielle ou artisanale se côtoient entre la vallée de la Marne et la vallée de la Saulx. La zone d'extraction et de traitement des matériaux du site, en clairière, est totalement masquée ; il est situé à plus de 500 mètres de tout monument classé ou inscrit, en dehors de tout périmètre de protection.

2.1.3 Commodités du voisinage.

La zone d'extraction se situe à plus de 400 mètres des maisons d'habitation.

- Sons – Les principales émissions sonores proviendront de l'évolution des engins, de la centrale de traitement et de la circulation des véhicules de transport.
- Vibrations – De par la nature du sous-sol, les vibrations engendrées sur le site seront rapidement amorties et ne seront pas perceptibles.
- Odeurs et émissions lumineuses – les engins et machines régulièrement contrôlés répondent aux normes en vigueur.
- Poussières – Si les travaux de décapage devaient se faire par temps caniculaire, un arrosage mécanique annulerait les phénomènes éventuels (matériaux humides d'envol de poussières).
- Circulation – Le trafic engendré par l'exploitation sera en moyenne de un véhicule par jour effectuant 5 rotations. Les camions de l'entreprise circulant déjà sur ces axes, l'augmentation du trafic sera négligeable ; les camions ne circuleront pas dans les villages situés en bordure.
- Climat – L'étendue de l'exploitation projetée ne peut apporter que des variations minimales voire nulles dans les paramètres climatiques globaux.
- Eau – Le site ne s'inscrit dans aucun périmètre actuel de protection de captage ; aucun rejet hors du site n'est prévu.
- Santé – Les risques pour la population sont pratiquement nuls. Cependant un risque de pollution accidentelle par hydrocarbures reste possible et toutes les précautions seront prises.

2.2 Restitution du site.

Les parcelles cultivées constituent des zones écologiques ordinaires. L'extraction s'accompagnera de la remise en état coordonnée du site sous forme de plans d'eau destinés à la pêche sportive ou de loisirs, de zones de remise en cultures et d'une zone de pâtures-prairies de fauche. La remise en état prévue constituera un biotope beaucoup plus favorable à l'accueil de la faune et de la flore.

III – ETUDE DES DANGERS.

3.1 Environnement de l'installation.

Le projet est éloigné de plus de 400 mètres des maisons d'habitation ; il est situé en zone périurbaine au Nord-est de Vitry-en-Perthois d'une part et d'autre part de la RN 4 où le trafic est de l'ordre de plusieurs milliers de véhicules par jour. Un autre site d'exploitation est situé à l'Ouest du projet.

3.2 Récapitulatif des matières, produits et matériels mis en œuvre.

Les matières premières et produits mis en œuvre ou stockés, pouvant présenter un risque principalement d'incendie et de pollution, dans le cadre de l'exploitation, sont le gazoil non routier, les huiles moteurs et hydrauliques, le liquide de refroidissement et les pneumatiques. Il n'y aura pas de produit polluant stocké en permanence dans l'emprise de la carrière.

3.3 Evaluation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et accidents.

3.3.1 Données accidentologiques -Au niveau national entre 2000 et 2013, ce sont 60 événements accidentels qui ont été recensés pour l'activité de carrière de matériaux meubles en France. Dans ce type d'activité, le sinistre le plus fréquent est l'accident corporel ; les

accidents enregistrés sont le plus souvent liés à une erreur humaine ou à une défaillance du matériel.

3.3.2 Recensement des évènements élémentaires et accidents et probabilité d'occurrence.

A la lumière des différents retours d'expérience (sur d'autres sites exploités par la société, il est possible de dresser la liste des évènements élémentaires susceptibles d'intervenir dans les limites de l'exploitation et leurs conséquences, ainsi que de qualifier leur probabilité. Pour certains risques, le management de la sécurité est en place, il est bien appliqué et le risque a été ramené au plus bas niveau possible.

3.4 Evaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité des conséquences potentielles des accidents.

3.4.1 Risques liés aux activités propres au site.

Les risques sont les suivants : pollution de l'air, pollution des sols, pollution des eaux, incendie, explosion, accidents corporels, accidents de la circulation, bruit.

3.4.2 Risques liés à l'environnement extérieur du site.

Certains autres aléas climatiques peuvent avoir des conséquences sur l'exploitation : vent, foudre, pluie, gel ; le site n'est pas situé en zone inondable.

3.5 Evaluation de la cinétique des phénomènes dangereux et accidents.

Dans le cadre du fonctionnement de l'installation, l'occurrence d'accidents peut aboutir à l'enchaînement et à la combinaison éventuelle d'évènements élémentaires avec effet domino.

3.6 Mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les dispositions prises peuvent généralement servir simultanément à la prévention de plusieurs types de risque. En termes de gestion du risque, les mesures prises sont capables de s'opposer soit à l'apparition de l'évènement redouté, soit à ses conséquences.

3.7 Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident.

3.7.1 Organisation générale de la sécurité. L'ensemble du personnel prendra connaissance de la consigne générale de sécurité d'incendie et de secours. En cas d'accident cette consigne sera appliquée ; elle sera affichée en permanence sur le site. La sécurité sur le site reposera sur une personne désignée par l'exploitant et présente en permanence.

3.7.2 Moyens de lutte et d'intervention. Les divers moyens de secours, dont les textes prévoient la mise à disposition du personnel, seront disponibles sur la zone d'exploitation.

3.7.3 Coordonnées des services de sécurité extérieurs. Le site d'exploitation sera équipé de moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur. En cas d'accident grave, les coordonnées des services de sécurité seront affichées près des moyens de communication.

IV – INVENTAIRES FAUNE-FLORE.

Les campagnes d'inventaire floristiques et faunistiques ont permis de différencier plusieurs types d'habitats, dont le point commun sont les activités humaines diverses : cultures, peupleraies, plans d'eau. Les espèces végétales et animales, recensées dans l'emprise du projet et ses abords, sont relativement communes et classiques. Les habitats périphériques les plus sensibles sont les peupleraies à hautes herbes et leurs lisières soulignées par des écoulements (fossé, ruisseau) et des chemins herbeux.

Le réaménagement prévu par l'exploitant au terme de l'extraction (plans d'eau avec berges en pentes douces), permettra de compléter favorablement, à l'échelle locale, le corridor

biologique de la vallée de la Marne, notamment pour les oiseaux tels que canards ou limicoles, lors de leurs déplacements liés à la proximité du lac du Der.

Conformément aux recommandations de la DREAL Champagne-Ardenne, le plan de réaménagement du site pourrait intégrer les orientations du guide édité par l'UNICEM, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle et le CNRS « Guide pratique - Aménagement écologique des carrières en eau ». Des berges seraient créées pour faciliter l'accès au plan d'eau par les animaux. Des frayères à poissons seront créées ; elles sont aussi utilisées par des larves d'insectes aquatiques.

V - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

5.1 – Références réglementaires.

Les textes régissant la demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière sont :

- le **Code de l'Environnement** et notamment son livre V,
- les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24 et R 512-14 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35.

5.2 – Organisation de la procédure.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, le Préfet de la Marne, Direction Départementale des Territoires a sollicité, le 6 avril 2017 le Tribunal Administratif qui, par décision n° E17000057/51 du 26 avril 2017, a désigné Mme Geneviève Vochelet comme commissaire enquêteur.

L'organisation de la procédure repose sur l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne – Service Environnement, qui prévoit :

- une enquête publique du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017 inclus à 12 heures,
- l'annonce de l'enquête dans les journaux d'annonces légales « la Marne Agricole » et « l'Union », diffusés dans le Département de la Marne,
- l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, était consultable en mairie de la commune de Vitry-en-Perthois pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- l'intégralité du dossier sous forme électronique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale :
 - en mairie de Vitry-en-Perthois sur un ordinateur mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- sur le site internet des services de l'Etat de la Marne : www.marne.gouv.fr
→ Publications → Enquêtes publiques
- l'annonce de l'enquête publique dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourraient être aisément consultés, notamment en mairies de Vitry-en-Perthois, Frignicourt, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Merlaut, Plichancourt, Reims-la-Brulée, Vauclerc et Vitry-le-François par les soins du Maire de chacune des communes précitées.
- la mise à disposition du public du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Vitry-en-Perthois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Les permanences du commissaire enquêteur.

5.3 – Contacts en amont de la procédure.

De nombreux échanges ont eu lieu en amont de la présente procédure entre le maître d'ouvrage, la Direction Départementale des Territoires – service environnement, les autres administrations de l'Etat concernées par ce dossier.

Les administrations consultées sur le dossier, le 23 novembre 2016 sont :

- l'Agence Régionale de Santé,
- la DREAL milieux naturels,
- le SDIS,
- l'Architecte des Bâtiments de France.

5.4 – Déroulement de la procédure.

- 2 annonces sont parues dans le journal « l'Union » et la « Marne Agricole », les 19 mai et 9 juin 2017,
- L'enquête publique a été annoncée dans un rayon de 3 kilomètres comme précisé dans le paragraphe 5.2 – organisation de la procédure. Ces avis ont été placardés au plus tard, 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le lundi 22 mai 2017 et pendant toute la durée de l'enquête.
- l'intégralité du dossier sous forme électronique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale étaient consultables
 - en mairie de Vitry-en-Perthois sur un ordinateur mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
 - sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr
- les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées selon le planning initial à la mairie de Vitry-en-Perthois, les :
 - o mardi 6 juin 2017 de 9 H à 12 H,
 - o lundi 12 juin 2017 de 15 H à 18 H,
 - o samedi 24 juin 2017 de 9 H à 12 H,
 - o mercredi 28 juin 2017 de 15 H à 18 H,
 - o vendredi 7 juillet 2017 de 9 H à 12 H.

Les documents laissés à la disposition du public sont :

- Dossier de demande comprenant :
 - o l'identification du demandeur
 - o l'emplacement de l'installation,

- la nature et le volume des activités,
- la description des activités,
- les capacités techniques et financières,
- les garanties financières.
- Annexe 1 – ETUDE D'IMPACT :
 - A – Analyse de l'état initial.
 - B – Analyse des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation.
 - C – Effets sur la santé.
 - D – Raisons qui ont motivé les choix sur l'environnement.
 - E – Mesures envisageables.
 - F – Conditions de remise en état.
 - G – Méthodes pour évaluer les effets de l'installation
- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.
- Annexe 2 – ETUDE DES DANGERS (Sommaire spécifique).
- Annexe 3 – DROIT D'EXPLOITER.
- Annexe 4 – INVENTAIRE FAUNE FLORE
 - Pré-étude d'incidence Natura 2000
 - Zone humide – Etude Pédologique.
- Annexe 5 – PLANS.
- l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 prescrivant l'enquête publique,
- les annonces publiées dans l'Union et la Marne Agricole,
- la désignation du Commissaire Enquêteur par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 26 avril 2017.

Un registre d'enquête, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur figurait dans le dossier d'enquête publique.

Chacun pouvait prendre connaissance et consigner ses observations sur ce registre ou les adresser pendant la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Vitry-en-Perthois 51300, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique à : ddt-seepr-jcpe@marne.gouv.fr

Durant les permanences j'ai pu évoquer ce dossier avec M. Hugues GERARDIN, Maire de Vitry-en-Perthois – Mme Sophie CHAPRON, responsable du dossier et M. Christophe LOLLI, tous deux représentant de la SA « la Marnaise ».

5.5 – Avis des administrations ou collectivités.

5.5.1 Avis de l'autorité environnementale.

« En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation... l'avis évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage...

Prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet. Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du projet. Le dossier montre que parmi les solutions envisagées pour répondre aux objectifs du projet, c'est une solution favorable à l'environnement qui a été retenue.

L'étude d'impact présentée est complète et détaillée. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet.

A travers l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

Au regard des mesures de réduction de l'impact qui sont proposées et du réaménagement prévu au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière, l'impact environnementale du projet apparaît globalement modéré.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. »

5.5.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé.

Réponse du 7 décembre 2016

«...le dossier est jugé régulier par mes services pour les aspects relatifs au volet sanitaire...

Impacts du projet :

- Protection des eaux : je confirme que le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable (ni à proximité immédiate d'un tel site). Des WC chimiques seront à la disposition des employés.

- Impacts sur les commodités de voisinage et la santé humaine : les effets du projet sur la santé publique sont étudiés dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact...Il conviendra que des mesures de bruit et de poussières soient réalisées en cours d'exploitation afin de conforter l'absence d'impact avancée dans ce dossier.

En conclusion ce dossier reçoit un avis favorable de mes services. »

5.5.3 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est – Patrimoines – Service Régional de l'Archéologie..

Réponse du 11 avril 2017 – arrêté n° SRA2017/C036 du 24 janvier 2017.

«Je suis en mesure de vous informer que l'emprise de ce projet fait déjà l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique (arrêté ci-dessus mentionné) du 24 janvier 2017. Conformément au 1^{er} alinéa de l'article R 523-17 du Code du Patrimoine – Livre V, il convient de mentionner dans l'arrêté d'autorisation que ces prescriptions sont un préalable à la réalisation des travaux ».

5.6 - Résultats et achèvement de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé à la Mairie de Vitry-en-Perthois ; j'ai dressé le procès-verbal pour la réclamation formulée lors de l'enquête publique ; je l'ai transmis au maître d'ouvrage la Société « la Marnaise » (PV joint).

Remarque figurant sur le registre d'enquête.

Elle a été déposée par le Maire de Vitry-en-Perthois M. Hugues Gérardin ; elle concerne le pont « des Vassues » lieudit « les Hauts Monts » sur le territoire de Vitry-en-Perthois.

Remarque figurant sur les adresses mail de la DDT et à la Mairie de Vitry-en-Perthois.

Aucune remarque ne figure à ces 2 adresses.

Le 11 juillet 2017, la Société « la Marnaise a établi une réponse motivée à la réclamation déposée.

Le contenu, l'analyse et l'appréciation des observations, figurent dans le rapport « avis et conclusions ».

Châlons-en-Champagne, le 29 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur


Geneviève Vochelet

**Réclamation recueillie au cours de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter
une carrière située sur la commune de Vitry-en-Perthois présentée par la Société "la Marnaise"**

- * la réponse sera annexée au présent document
- photocopie de la réclamation jointe

N°	Thèmes	Détail des observations	Réponse du Maître d'ouvrage *
1	Circulation	Pont des Vassues "lieudit les Hauts Monts" Problème de largeur du pont Renforcement pour supporter camions de 50 tonnes	

Vitry-le-François, le 11 juillet 2017

Madame Geneviève VOCHELET

Objet : Demande d'ouverture de carrière VITRY EN PERTHOIS
Observation lors de l'enquête publique

Madame,

Comme demandé, nous vous joignons le plan d'accès pour la sortie des matériaux.

Il existe un pont à la sortie de la carrière. Il sera laissé en l'état.

Notre bureau d'études réalisera les notes de calcul nécessaires pour déterminer si le pont supportera le passage de nos camions.

Si tel n'est pas le cas, nous mettrons en place une passerelle sans toucher à l'existant.

Nous avons déjà conçu ce type d'installation pour nos carrières.

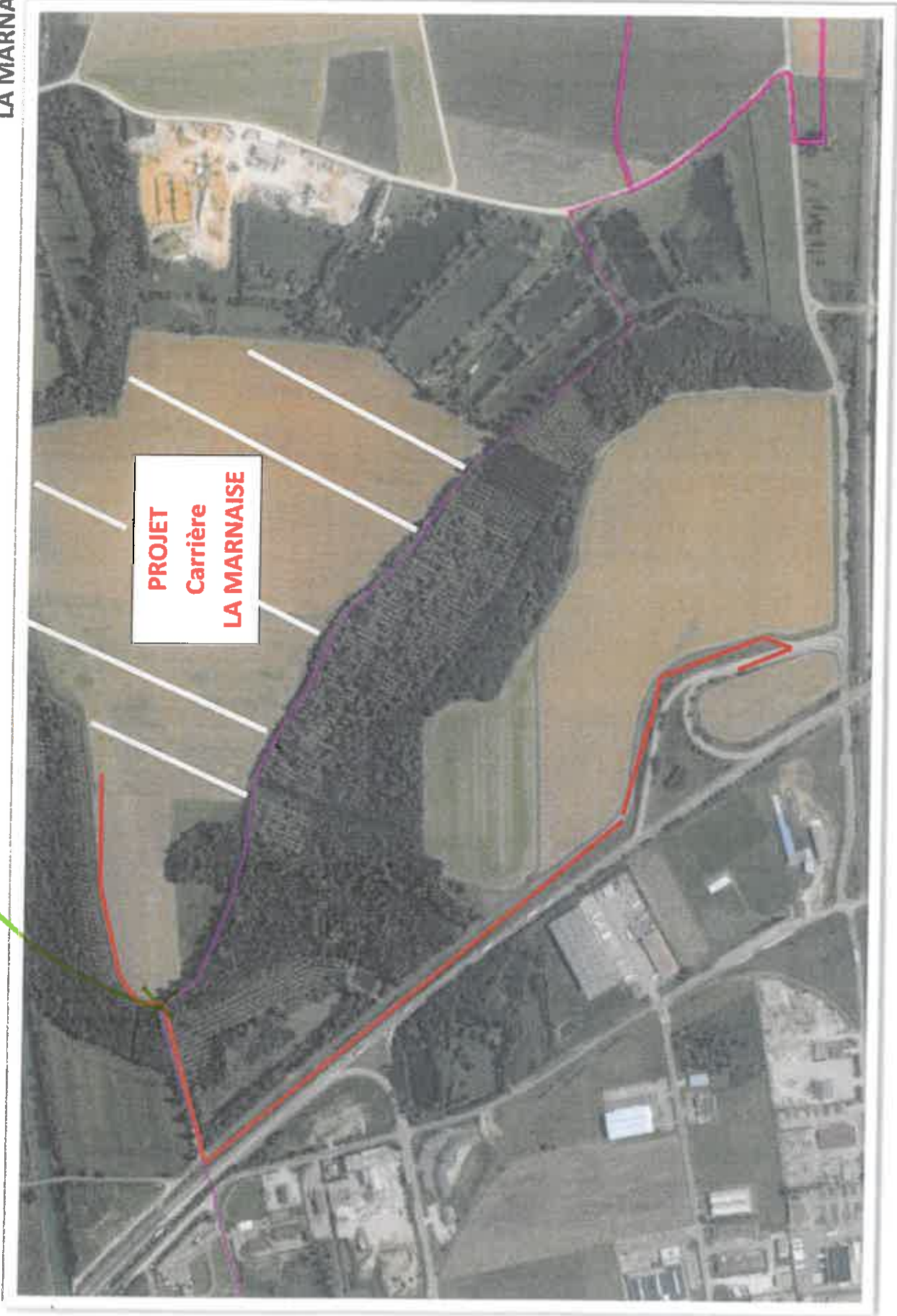
Restant à votre disposition pour en discuter,

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Sophie CHAPRON



PONT



PROJET
Carrière
LA MARNAISE

PROJET SORTIE CARRIERE

Limite de commune

Société « LA MARNAISE »

AUTORISATION UNIQUE
d'exploiter une carrière
située sur la commune de Vitry-en-Perthois

ENQUETE PUBLIQUE
(au titre des établissements classés)
du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Geneviève Vochelet

I – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Porteur du projet et statut juridique :

Cette demande d'autorisation est présentée par la Société Anonyme « la Marnaise » au capital de 600 000 € dont le siège social est situé 30 route de Vitry-en-Perthois – 51300 – Vitry-le-François ; les bureaux de la Société sont situés 30 route de Vitry-en-Perthois – 51300 – Vitry-le-François ; la Société est enregistré au Registre du Commerce de Châlons-en-Champagne sous le n° B 736 120 270 ; le n° Siret de la société est 736 120 270 00029.

1.2 Identification du demandeur.

Le signataire de la demande est Philippe MORETTI, Directeur Général de la SA « la Marnaise ».

La responsable des activités au sein de la société est Sophie CHAPRON.

1.3 Emplacement de l'installation - Choix du site.

Le projet est situé en rive gauche de la Saulx et s'inscrit sur le territoire de la commune de Vitry-en-Perthois (51).

Le site s'inscrit plus globalement entre la vallée de la Marne (écoulement à 5000 m au Sud) et la vallée de la Saulx (écoulement à 1500 m au Nord).

Il faut noter également la présence des écoulements superficiels naturels ou canalisés suivants :

- le fossé dit du Tournizet qui longe la limite Nord du site,
- le fossé n° 11 dit du Moulinet qui longe la limite Sud du site,
- le canal de la Marne au Rhin qui passe à une centaine de mètres au Nord,
- le canal de la Marne à la Saône qui passe à environ 4000 m au Sud et qui est longé au Sud par la Vallée de l'Orconté.

C'est un territoire plat où les rivières ont déposé leurs alluvions sablo-graveleuses, qu'elles ont ensuite recouvertes d'alluvions argilo-limoneuses.

La mise en exploitation du site permettra l'extraction de ces matériaux sablo-graveleux afin qu'ils soient utilisés après traitement dans le cadre de l'élaboration de bétons normés.

Actuellement les terrains sont cultivés. Le site fera l'objet d'une remise en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux sous forme de 2 plans d'eau aux abords plantés et d'une zone de remise en culture.

1.4 Nature des activités.

1.4.1 – Recensement des installations classées.

La demande d'autorisation concerne la mise en exploitation du site, en vue de l'extraction de matériaux alluvionnaires bruts.

La surface exploitable est de 236 175 m² ; elle tient compte de la nécessité de maintenir une bande de 10 m non exploitable sur le pourtour du site, autour du pylône ERDF et le long du gazoduc.

1.4.2 – Régime de classement au titre des établissements classés.

- 2510 – Exploitation de carrières (Régime A - arrêté du 22 septembre 1994) – rayon d’affichage de l’enquête publique : 3 km,
- 2515 – Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes – 2515-1-c (Régime D - arrêté du 30 juin 1997)
- 2517 – Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d’autres rubriques.

1.4.3 Motivation du projet.

La SA « la Marnaise » exploite depuis de nombreuses années des sites alluvionnaires dans le Département de la Marne et notamment dans la périphérie de Vitry-le-François où se trouvent les infrastructures de l’Entreprise (bâtiment et travaux publics) qui constitue un pôle d’emploi très conséquent. Le site sera destiné à alimenter en grande partie, la centrale à béton et l’usine de matériaux préfabriqués béton sise à proximité sur le territoire de Vitry-le-François.

1.5 Rubriques de la nomenclature, régime de classement.

Les activités dépendent de la réglementation suivante et entraîne la nécessité d’une autorisation soumise à enquête publique.

2510 – Exploitation de carrières – rubrique EC 2510-1 – arrêté du 22 septembre 1994 → régime autorisation.

2515 – Broyage, concassage, criblage ... Rubrique 2515-1-c modifiée par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 → régime déclaration.

2517 – Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d’autres rubriques – rubrique 2517 – non concerné.

II – LE DEROULEMENT DE L’ENQUETE.

(voir détail dans rapport spécifique)

L’organisation de la procédure repose sur l’arrêté préfectoral du 10 mai 2017, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne – Service Environnement, qui prévoit :

- une enquête publique du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017 inclus à 12 heures,
- l’annonce de l’enquête dans les journaux d’annonces légales « la Marne Agricole » et « l’Union », diffusés dans le Département de la Marne,
- l’intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d’impact ainsi que l’avis de l’autorité environnementale, était consultable en mairie de la commune de Vitry-en-Perthois pendant la durée de l’enquête aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie,
- l’intégralité du dossier sous forme électronique ainsi que l’avis de l’autorité environnementale :
 - en mairie de Vitry-en-Perthois sur un ordinateur mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l’enquête, aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie,
 - sur le site internet des services de l’Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr
→ Publications → Enquêtes publiques
- l’annonce de l’enquête publique dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, au moyen d’avis affichés en son voisinage ainsi qu’en tous lieux où ils pourraient être aisément consultés, notamment en mairies de Vitry-en-Perthois, Frignicourt, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Merlaut, Plichancourt, Reims-la-Brulée,

Vauclerc et Vitry-le-François par les soins du Maire de chacune des communes précitées.

- la mise à disposition du public, du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Vitry-en-Perthois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Les permanences du commissaire enquêteur.

Il faut noter une faible participation du public, une petite dizaine de personnes qui habitent essentiellement les plus près du projet (à plus de 400 mètres). De plus, plusieurs gravières en cours d'extraction ou réaménagés en plan d'eau font partie de leur environnement actuel.

III – ANALYSE ET DISCUSSION.

3.1 Recensement des remarques et avis.

3.1.1 Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement :

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, a émis un avis le 3 avril 2017, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Synthèse de l'avis :

« L'étude d'impact présentée est de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet (biodiversité, qualité des eaux et qualité de vie des populations riveraines) et à ses impacts. Les mesures correctives présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

A travers l'étude de dangers, le pétitionnaire a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences de ces phénomènes sur l'environnement et les tiers.

La prise en compte de l'environnement par le pétitionnaire est satisfaisante. Au regard des mesures d'évitement, de réduction proposées par le pétitionnaire pendant la phase d'exploitation et du réaménagement coordonné à l'exploitation de la carrière, les impacts du projet sur l'environnement ont été optimisés et apparaissent modérés et acceptables. »

3.1.2 Remarques figurant sur le registre d'enquête.

« Commune de Vitry-en-Perthois.

Problème de passage – le pont des Vassues, lieudit « les Hauts Monts » n'étant pas assez large et pas assez renforcé pour subir des passages de semi-remorques dû à leur charge (50 tonnes), demanderait un aménagement particulier pour ne pas le détériorer, voir passerelle ou renfort par la Société « la Marnaise ».

3.1.3 Remarque figurant sur l'adresse mail de la DDT et en Mairie de Vitry-en-Perthois.

Aucune remarque ne figure à l'une de ces 2 adresses.

3.2 Réponse de la Société « la Marnaise ».

Lettre du 11 juillet 2017.

« ...Il existe un pont à la sortie de la carrière. Il sera laissé en l'état.

Notre Bureau d'Etudes réalisera les notes de calcul nécessaires pour déterminer si le pont supportera le passage de nos camions.

Si tel n'est pas le cas, nous mettrons en place une passerelle sans toucher à l'existant.

Nous avons déjà conçu ce type d'installation pour nos carrières... »

3.3 Analyse de la réclamation et de la réponse apportée.

La réclamation de la Mairie de Vitry-en-Perthois concerne la solidité du pont des Vassues qui permet de sortir en véhicule du site objet de la présente enquête.

La réponse de la Société « la Marnaise » répond parfaitement à cette interrogation et propose, si les études le prouvent, la réalisation d'une passerelle sans toucher à l'existant.

3.4 Discussion.

Le site est destiné à alimenter en grande partie, la centrale à béton et l'usine de matériaux préfabriqués béton sise à proximité sur le territoire de Vitry-le-François ; il se situe dans une zone peu sensible aussi bien pour le milieu naturel que le milieu humain. De plus la remise en état du site constituera un biotope beaucoup plus favorable à l'accueil de la faune et de la flore et complétera favorablement, à l'échelle locale, le corridor biologique de la Vallée de la Marne, notamment pour les oiseaux lors de leurs déplacements liés à la proximité du lac du Der.

IV – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Sur l'opportunité du dossier.

Considérant qu'il y a un intérêt économique à la mise en exploitation du site, en vue de l'extraction de matériaux alluvionnaires bruts nécessaires à l'activité de l'entreprise.

Sur la nature des procédures.

Considérant que la nomenclature des activités détermine la procédure « établissements classés » et que les contraintes sur l'environnement sont prises en compte.

Sur le contenu du dossier.

Considérant que le dossier présenté par la SA « la Marnaise » concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter une carrière située sur la commune de Vitry-en-Perthois contient tous les éléments permettant de se faire une opinion précise sur le projet tant en matière d'environnement que dans la définition des mesures préconisées en matière de sécurité.

Sur le déroulement de la procédure et l'information.

Compte tenu que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales avec respect des règles d'affichage, information de la population et documents mis à disposition à la Mairie de Vitry-en-Perthois.

Sur les orientations prises par la SA « la Marnaise ».

Considérant que la décision prise par la SA « la Marnaise » consiste à obtenir une autorisation d'exploiter une carrière située sur la commune de Vitry-en-Perthois afin d'alimenter la centrale à béton et l'usine de matériaux préfabriqués béton sise à proximité sur le territoire de Vitry-le-François.

Sur la fréquentation du public à l'enquête.

Considérant que les remarques ont été peu nombreuses et que le public ne s'est pas beaucoup déplacé pour consulter le dossier.

Sur les remarques formulées au cours de l'enquête.

Cette remarque concerne la solidité du pont « des Vassues » et son étroitesse. La Société propose si nécessaire de réaliser une passerelle sans toucher à l'existant.

Sur l'analyse générale du dossier.

Considérant que le dossier a été mené en toute transparence, que les principes ont été clairement énoncés dans le dossier, que l'enquête publique s'est déroulé dans de bonnes conditions.

AVIS FAVORABLE

Châlons-en-Champagne, le 28 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur

Geneviève Vochelet